



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 60297

Texte de la question

M Jean Desanlis attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le retard apporté à l'octroi du statut des psychologues scolaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état de la concertation qui a lieu avec les intéressés ainsi que le nombre de psychologues scolaires et d'enfants scolarisés en maternelle et en primaire par département et dans leurs secteurs géographiques d'intervention.

Texte de la réponse

Reponse. - Les psychologues scolaires sont actuellement encore des enseignants du premier degré à qui une formation spécifique et diplômante a été apportée, dans le droit-fil des dispositions de la circulaire n° 205 du 8 novembre 1960 qui a institué la psychologie scolaire. Sauf à considérer qu'il y a lieu d'apporter des réponses totalement différentes aux actuels besoins, ce qui peut faire débat, la création d'un corps particulier de fonctionnaires regroupant ces personnels ne s'est toujours pas imposée. La réflexion engagée en ce domaine se poursuit néanmoins. Le tableau ci-après fait apparaître, par département et pour l'année scolaire 1991-1992, d'une part, le nombre de psychologues scolaires en exercice auprès des élèves en difficulté à l'école et, d'autre part, les effectifs d'enfants scolarisés dans le premier degré public. Voir tableau dans le JO n° 23 (année 1992).

Données clés

Auteur : [M. Desanlis Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60297

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3328